



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à la
formation, l'innovation et
l'expérimentation

Vadémécum des professeurs du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale stagiaires

Lauréats des concours 2021
Affectés dans l'académie de Lyon

LE MOT DU RECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous avez réussi un difficile concours de recrutement de professeur, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. Je tiens à vous féliciter et je vous souhaite chaleureusement la bienvenue dans l'académie de Lyon. Vous entrez dans un métier dont les ambitions sont majeures pour notre société. Incarner dans l'action la politique de la jeunesse, accompagner vos élèves dans leurs parcours, participer pour eux et avec eux, avec leurs familles, à l'entretien de la confiance dans le cadre des valeurs de la République, les guider vers la maîtrise des fondamentaux et du respect d'autrui et partager en équipe vos futurs choix pédagogiques et éducatifs sont autant d'éléments parmi d'autres qui concrétiseront ces ambitions, ceci particulièrement en début d'année scolaire 2021-2022 laquelle ne pourra faire l'économie de la prise en compte de la période difficile que nous venons de vivre.

Cette année de prise de fonction doit favoriser votre entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation en cohérence avec le parcours qui a été le vôtre antérieurement.

L'Éducation nationale entend développer, par un parcours professionnalisant, une logique d'entrée progressive dans le métier d'enseignant et d'éducateur. À cet effet, le dispositif de formation des nouveaux professeurs, CPE et PsyEN a été repensé, renforcé et pleinement intégré dans l'emploi du temps.

Dans l'académie de Lyon, le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation, conçu avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'esprit de la réforme induite par la loi pour une école de la confiance, comprend trois volets complémentaires : un temps d'accueil et de formation à l'entrée dans le métier, une alternance entre enseignement et formation, un tutorat mixte (Inspé / rectorat) articulant pratique de classe, analyse de pratique et de situations professionnelles. Ce tutorat a pour ambition de répondre aux besoins spécifiques et de personnaliser la formation de chacun.

Ce document qui vise à vous accompagner présente le dispositif de formation, ses modalités et les premières informations pratiques qui vous seront nécessaires.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement sans faille pour vous approprier les compétences utiles à l'exercice du métier d'enseignant, de CPE ou de PsyEN ; compétences qui permettront à tous les élèves de poursuivre avec vous leur parcours scolaire et d'éprouver, au sein du système éducatif avec les collègues au sein des établissements et en toute confiance, le bonheur d'apprendre et de grandir.

Je vous souhaite une excellente année scolaire et des découvertes encourageantes dans la prise en charge de vos premières responsabilités.

Olivier Dugrip
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
1. Dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction	4
2. La formation spécifique des professeurs et CPE stagiaires à mi-temps	4
2.1 Une formation en alternance	4
2.2 Le plan de formation spécifique	5
2.3 Le tutorat mixte	5
2.3.1 Les principes	5
2.3.2 L'organisation et les modalités du suivi annualisé	5
2.3.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat mixte.....	5
2.3.4 Les visites : un temps fort.....	6
2.4 Le bilan du stage	6
2.4.1 Dans le cadre du Master ou du D.U.....	6
2.4.2 Pour la titularisation.....	6
2.5 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences	7
3. La formation spécifique des fonctionnaires stagiaires à temps complet	7
3.1 Le plan de formation	7
3.2 Le tutorat	8
2.5.1 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat.....	8
2.5.2 Les visites : un temps fort.....	9
3.3 La titularisation.....	10
3.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences.....	10
4. L'accompagnement individualisé	10
5. Les psychologues de l'éducation nationale	11
5.1 La formation des PsyEN	11
5.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires	13
5.2.1 Modalités et grilles d'évaluation.....	13
5.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis.....	14
5.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation.....	14
5.2.4 Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation	14
5.2.5 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences	15
6. Le plan académique de formation	15
7. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires.....	15

1. Dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des professeurs et CPE stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenants
Réunion de rentrée des professeurs et CPE stagiaires En visio-conférence - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Olivier Curnelle (SGA) et Mme De-Saint-Jean (DRH) - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'Inspé et M. Didier Quef, délégué académique à la formation, à l'innovation et l'expérimentation - Présentation des plans de formation (DFIE / Inspé) - Conférence et table ronde par Monsieur Abdennour Bidar – <i>Valeurs de la République, postures et pratiques professionnelles</i>	3h15	Mercredi 25 août 2021 Théâtre des Célestins Lyon 8h45 - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 25 août 2021 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	DFIE - Corps d'inspection
	6h	Judi 26 août 2021 Collège La Tourette Lycée Saint Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection - Inspé
	6h	Vendredi 27 août 2021 Collège La Tourette Lycée Saint Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection - Inspé

2. La formation spécifique des professeurs et CPE stagiaires à mi-temps

Sont considérés comme professeurs stagiaires (PSTG) les lauréats sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps d'appartenance parallèlement à la formation universitaire à l'Inspé.

2.1 Une formation en alternance

L'alternance permet au professeur ou CPE stagiaire, accompagné dans le cadre d'un tutorat mixte (un tuteur Inspé/un tuteur enseignant du second degré), de développer ses capacités d'analyse réflexive, en croisant des savoirs professionnels et des savoirs théoriques fondés sur l'actualité de la recherche universitaire. L'établissement scolaire dans lequel les professeurs et CPE stagiaires sont affectés constitue un lieu de formation au même titre que l'université avec :

- des temps de pratique accompagnée,
- l'observation auprès d'autres acteurs de l'établissement (professeurs de l'équipe disciplinaire, d'autres disciplines, professeur documentaliste, conseiller principal d'éducation, chef d'établissement, gestionnaire, etc.),
- la participation éventuelle, soit en qualité d'invité, soit dans le cadre de sa mission, aux différentes instances ou réunions de l'établissement.

2.2 Le plan de formation spécifique

En plus des 18 heures consacrées au dispositif d'accueil et d'aide à la prise de poste, l'académie de Lyon propose à l'ensemble des professeurs du second degré et CPE stagiaires à mi-temps un module de formation disciplinaire d'une durée de 6 heures intégré dans les temps de formation universitaires et organisé par les corps d'inspection et les responsables de parcours.

2.3 Le tutorat mixte

2.3.1 Les principes

Le tutorat mixte consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire de master MEEF ou de DU par deux tuteurs, dont les compétences se complètent pour donner tout son sens et toute son efficacité au dispositif de formation en alternance :

- un tuteur employeur, collègue expérimenté auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle,
- un tuteur universitaire qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés à l'université.

2.3.2 L'organisation et les modalités du suivi annualisé

L'organisation et les modalités du tutorat mixte sont discutées et définies dans les réunions d'équipes et/ou de site ainsi que dans le conseil de perfectionnement de chaque parcours. Dans cette mise en place, les relations entre le tutorat et les formations dans le master seront favorisées pour créer davantage de cohérence dans la formation.

Tout au long de l'année, les deux tuteurs et le stagiaire se tiennent informés de l'évolution de la formation. Pour rendre ce suivi efficace, les tuteurs mettront en place tout dispositif qui leur semblerait pertinent pour accompagner le stagiaire : sur le lieu de stage ou à l'université, en présentiel ou à distance, individuel ou collectif.

2.3.3 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat mixte

Temps 1 : l'auto-positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). La grille d'auto-positionnement est disponible sur la plateforme COMPAS.

Temps 2 : la ou les premières visites

Dès le début de l'année, les deux tuteurs programment des visites auprès du stagiaire et en tiennent informés le chef d'établissement. La programmation de ces visites et les comptes rendus sont visibles sur COMPAS.

Temps 3 : vers un projet de professionnalisation

Il s'agit ici, en s'appuyant sur des bilans, des analyses de situations professionnelles et des conseils, d'engager le stagiaire vers l'optimisation de ses pratiques d'enseignement. Cette phase doit donner lieu à un contrat de formation entre le stagiaire et les deux tuteurs.

Ce contrat peut prévoir :

- le contenu précis du « projet de professionnalisation » qui est discuté entre les différentes parties,
- des modalités concrètes de travail :
 - travail et échanges à distance,
 - projet personnel à mener de manière autonome,
 - analyses de situations en présentiel.

Temps 4 : le temps d'évaluation formative sur l'établissement du travail engagé

Entre janvier et mars, de nouvelles visites conjointes sont organisées et permettent une évaluation formative du stagiaire (compétence(s) à exercer un métier). Ce sont les « Bilans d'étape » réalisés par les tuteurs ainsi que les chefs d'établissement. Ceux-ci sont déposés sur COMPAS et les stagiaires doivent accuser réception de ces documents.

Temps 5 : confirmation ou évolution du projet de professionnalisation

Temps 6 : le temps des bilans

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire :

- les compétences acquises et consolidées,
- les compétences à stabiliser,
- les compétences à acquérir.

La participation des deux tuteurs dans l'évaluation de l'UE alternance est souhaitée. Le dossier d'accréditation de l'Inspé précise que trois domaines doivent être évalués dans le master :

- « l'agir en situation »,
- la réflexion sur l'action,
- le niveau des connaissances.

Cette évaluation peut porter sur trois critères :

- le positionnement du professeur ou CPE stagiaire sur le référentiel métier « débutant »,
- la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation,
- les progrès réalisés.

2.3.4 Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent aux tuteurs d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation, l'entretien. Cependant, les tuteurs ont toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la situation de classe observée, ils seront aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le ou les tuteurs conduisent un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le ou les tuteurs établissent un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Le ou les tuteurs donnent des conseils et élaborent une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ». Celui-ci est exprimé, de préférence, en termes de compétences ou d'axes de transformations professionnelles prioritaires.

2.4 Le bilan du stage

2.4.1 Dans le cadre du Master ou du D.U.

Le tuteur universitaire et le tuteur employeur se concertent pour évaluer le stagiaire dans le cadre de l'UE alternance de 30 crédits pour les M2A. Le bilan de compétences devra alors déboucher sur une note qui permettra de valider l'UE. Pour les DU, cette concertation entre les deux tuteurs doit permettre l'évaluation du 3^{ème} objet d'évaluation.

2.4.2 Pour la titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur COMPAS au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation. Ces avis

pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les comptes-rendus du tuteur employeur. Le tuteur universitaire contribuera pour sa part à l'avis final du directeur de l'Inspé.

2.5 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

Il est prévu que le certificat médical d'aptitude physique soit déposé sur cet espace.

3. La formation spécifique des fonctionnaires stagiaires à temps complet

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires (FSTG) les lauréats déjà titulaires ou dispensés d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent) et ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d'appartenance.

3.1 Le plan de formation

Un parcours de formation académique, co-construit par les corps d'inspection et l'Inspé, est proposé aux professeurs du second degré et CPE stagiaires à temps complet. Il comprend, en plus des 18 heures consacrées au dispositif d'accueil et d'aide à la prise de poste, trois modules de formation au choix, d'une durée totale de 18 heures, organisés selon les modalités présentées dans le tableau suivant. Les stagiaires à temps complet bénéficient également d'un module de formation disciplinaire d'une durée de 6 heures intégré dans les temps de formation universitaires et organisé par les corps d'inspection et les responsables de parcours.

Contenus	Durée	Dates	Intervenant-es
Formation disciplinaire par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	6h	<i>A définir</i>	Corps d'inspection - Inspé
	Professeurs et CPE stagiaires à mi-temps ET à temps complet : les 6h sont intégrées dans les temps de formation universitaires , les inspecteurs et inspectrices se mettent en relation avec les responsables de parcours et informent la DFIE des dates, horaires et lieu de la formation au moins 5 semaines avant (établissement des OM uniquement pour les temps complet)		
18 heures de formation au choix (3 modules)			
École inclusive : prendre en compte la diversité des élèves dans son enseignement - Définir l'école inclusive : valeurs, sens et cadre réglementaire - Repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissage	6h	Mardi 9 novembre 2021	DFIE et Inspé
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages - Poser et maintenir les conditions et les règles d'une vie collective fondée sur le respect mutuel - Développer des méthodes de travail permettant l'autonomie et proposer des activités qui favorisent la prise de responsabilité	6h	Mercredi 1er décembre 2021	DFIE et Inspé
Accompagner les progrès et les acquisitions des élèves - Connaître les élèves et les processus d'apprentissage en prenant en compte les apports de la recherche - Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis	6h	Jeudi 20 janvier 2022	DFIE et Inspé
Les pratiques interdisciplinaires et les parcours éducatifs - Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement - Connaître les problématiques et les enjeux des quatre parcours éducatif	6h	Lundi 7 février 2022	DFIE et Inspé

3.2 Le tutorat

Le tutorat consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire par un tuteur, collègue expérimenté, auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle.

2.5.1 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat

Temps 1 : l'auto-positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). La grille d'auto-positionnement est disponible sur la plateforme COMPAS.

Temps 2 : la ou les premières visites

Dès le début de l'année, le tuteur programme des visites auprès du stagiaire et en tient informé le chef d'établissement. La programmation de ces visites et les comptes rendus sont visibles sur COMPAS.

Temps 3 : vers un projet de professionnalisation

Il s'agit ici, en s'appuyant sur des bilans, des analyses de situations professionnelles et des conseils, d'engager le stagiaire vers l'optimisation de ses pratiques d'enseignement. Cette phase doit donner lieu à un contrat de formation entre le stagiaire et le tuteur.

Ce contrat peut prévoir :

- le contenu précis du « projet de professionnalisation » qui est discuté entre les différentes parties ;
- des modalités concrètes de travail :
 - travail et échanges à distance,
 - projet personnel à mener de manière autonome,
 - analyses de situations en présentiel.

Temps 4 : le temps d'évaluation formative sur l'établissement du travail engagé

Entre janvier et mars, de nouvelles visites sont organisées et permettent une évaluation formative du stagiaire (compétence(s) à exercer un métier). Ce sont les « Bilans d'étape » réalisés par les tuteurs ainsi que les chefs d'établissement. Ceux-ci sont déposés sur COMPAS et les stagiaires doivent accuser réception de ces documents.

Temps 5 : confirmation ou évolution du projet de professionnalisation

Temps 6 : le temps des bilans

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire :

- les compétences acquises et consolidées,
- les compétences à stabiliser,
- les compétences à acquérir.

Cette évaluation peut porter sur trois critères :

- le positionnement du professeur ou CPE stagiaire sur le référentiel métier,
- la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation,
- les progrès réalisés.

2.5.2 Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent au tuteur d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation ainsi que l'entretien. Cependant, le tuteur a toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la situation de classe observée, il sera aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le tuteur conduit un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le tuteur établit un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Il donne des conseils et élabore une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ». Celui-ci est exprimé, de préférence, en termes de compétences ou d'axes de transformations professionnelles prioritaires.

3.3 La titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur COMPAS au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les comptes-rendus du tuteur employeur.

3.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

4. L'accompagnement individualisé

Certains stagiaires peuvent souhaiter ou devront bénéficier un accompagnement individualisé, adapté et complémentaire au dispositif ordinaire de suivi. Le déclenchement de cet accompagnement peut être à l'initiative des différents acteurs impliqués dans le suivi : chef d'établissement, tuteur employeur, tuteur universitaire, inspecteur, stagiaire. Le chef d'établissement centralise la demande en complétant la fiche d'accompagnement individualisé et informe tous les acteurs impliqués dans le suivi du stagiaire.

Le dispositif d'accompagnement individualisé peut intégrer différentes modalités :

- Stage de pratique accompagnée,
- Renforcement didactique ou pédagogique,
- Visites supplémentaires,
- Ateliers « gestes professionnels »,
- Observations d'autres classes,
- Stage en milieu professionnel, dans un autre contexte.

5. Les psychologues de l'éducation nationale

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenants
Réunion de rentrée des professeurs et CPE stagiaires En visio-conférence - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Olivier Curnelle (SGA) et Mme De-Saint-Jean (DRH) - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'Inspé et M. Didier Quef, délégué académique à la formation, à l'innovation et l'expérimentation - Présentation des plans de formation (DFIE / Inspé) - Conférence et table ronde par Monsieur Abdenmour Bidar – <i>Valeurs de la République, postures et pratiques professionnelles</i>	3h15	Mercredi 25 août 2021 Théâtre des Célestins Lyon 8h45 - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 25 août 2021 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et Inspé
	6h	Judi 26 août 2021 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et Inspé

5.1 La formation des PsyEN

Les psychologues de l'Éducation nationale stagiaires suivent pendant une année scolaire, une formation rythmée par un **stage pratique de mise en situation professionnelle accompagnée** au sein d'écoles du 1^{er} degré dans un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), ou, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et en CIO, selon la spécialité choisie, et par des cours dispensés à l'université Lyon 2 au sein de l'institut de Psychologie. C'est le département de psychologie du développement (PsyDEV) qui est en charge de la formation des psychologues de l'éducation nationale, en lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation. (Inspé).

La formation est organisée en alternance tout au long de l'année sauf pendant les congés scolaires de l'académie de Lyon. Les lundis et mardis sont consacrés à la mise en situation professionnelle en CIO/établissement ou en RASED/Ecole avec le tuteur. Le reste de la semaine est consacré aux différents modules de formation proposés au sein de l'Institut de psychologie de l'université Lyon 2 et à l'INSPE de l'université Lyon1.

Une organisation spécifique est prévue pour la première semaine de rentrée avec un stage massé en CIO ou en RASED selon le calendrier ci-après.

Contenus	Lieu de rattachement	Durée	Dates	Intervenant principal
Stage pratique de mise en situation professionnelle en CIO ou en RASED « stage massé de rentrée » Prise de contact avec le tuteur et ses établissements en charge Prise de contact avec le directeur de CIO et son équipe Prise de contact avec l'inspecteur de circonscription et le pôle ressources Organisation de l'année de stage, etc...	CIO / RASED	6h	Mercredi 1 ^{er} septembre	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Jeudi 2 septembre	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Vendredi 3 septembre	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Lundi 6 septembre	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Mardi 7 septembre	Tuteur

Les cours au centre de formation de Psychologie démarrent le mercredi 8 septembre 2021.

Un stage d'immersion en milieu professionnel « périphérique » obligatoire est prévu au troisième trimestre

- Institut de psychologie

Les enseignements proposés à l'Institut de psychologie portent essentiellement sur la consolidation et les approfondissements dans le domaine de la psychologie. Ils ont pour objectifs de :

- Consolider et approfondir les connaissances en psychologie du développement, des apprentissages et de l'orientation.
- Présenter les outils et les méthodes du psychologue de l'éducation nationale.
- Réfléchir sur les exigences et les contraintes de l'institution et de son environnement.
- Approfondir les dimensions éthiques et déontologiques du psychologue dans le contexte spécifique de l'éducation nationale.

Modalité de mise en œuvre : cette partie sera déclinée en tronc commun aux deux spécialités et en formation spécifique propre à chacune d'elle.

- Inspé. Culture commune de l'éducation nationale

Cette partie commune aux deux spécialités a pour objectif de donner aux psychologues fonctionnaires stagiaires une culture de l'éducation nationale. Elle vise à permettre la rencontre entre les stagiaires psychologues, enseignants, enseignants spécialisés et CPE.

Modalité de mise en œuvre : cette partie peut être mutualisée avec des UE des autres parcours du master MEEF (par exemple CAPPEI).

- Écrit professionnel réflexif

Le psychologue stagiaire rédigera un écrit professionnel réflexif autour d'une problématique professionnelle associée à des connaissances théoriques et enrichi par la pratique professionnelle. Cet écrit participe à l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de Psychologue de l'éducation nationale avec mention de la spécialité.

Modalité de mise en œuvre : document co-construit avec d'autres stagiaires enseignants ou CPE, autour d'une problématique précise permettant de croiser le regard des différents professionnels de l'éducation nationale.

- Immersion en milieu professionnel « périphérique »

L'objectif est de découvrir les partenaires de l'éducation nationale avec qui le PsyEN sera conduit à collaborer. Une partie de ce temps d'immersion peut être consacrée à la connaissance de la spécialisation qui n'est pas celle du stagiaire.

- **Champ de la santé :** CMP, Hôpital de jour, etc

- **Lieux ressource et de diagnostic** : Centre de référence des troubles des apprentissages, Centre Ressource Autisme
- **Secteur médico-social** : Établissements et services médico-sociaux comme par exemples : Institut médico-éducatifs, Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique, Institut d'éducation motrice, Institut d'éducation sensorielle, Institut pour polyhandicapés, SESSAD, CMPP, CAMSP, etc.
- **Champ de la protection de l'enfance et de la justice** : Maison de l'enfance, Aide Sociale à l'Enfance, Protection judiciaire de la jeunesse, Centre Éducatif Fermé...
- **Champ de l'orientation et de l'insertion** : Mission locale, École de la deuxième chance, Pôle emploi...
- Instance d'évaluation et d'orientation pour les personnes en situation de handicap : MDPH

5.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires

L'accompagnement des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est assuré par un tuteur, psychologue de l'éducation nationale expérimenté, de la spécialité EDA exerçant au sein d'un RASED, ou de la spécialité EDO exerçant au sein d'un CIO, selon la spécialité choisie. Le tuteur veille à présenter au psychologue de l'éducation nationale stagiaire des situations variées afin de lui faire travailler les différentes situations professionnelles et les différents types d'interventions menés par le psychologue de l'éducation nationale tout au long de l'année, en lien avec le référentiel de compétences. Il repère les situations de travail formatrices pour le stagiaire en prenant en compte les compétences et les expériences acquises. Il veille également à ce que le stagiaire engage une réflexion sur la déontologie en jeu dans les situations rencontrées à partir du code de déontologie des psychologues et de celui des fonctionnaires. Les liens entre les apports théoriques et la pratique sont recherchés en incitant à la réflexion, et en proposant des éclairages sur les situations rencontrées. Le tuteur est chargé de suivre l'évolution de l'acquisition des compétences professionnelles du stagiaire au regard du référentiel de compétences du Psy EN et à partir de la grille d'évaluation nationale.

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale recrutés à compter du 1er septembre 2017, date de la constitution du corps, sont précisées par l'arrêté du 23 août 2017 cité en référence. Dans le bulletin officiel du 26 avril 2018, la note de service fixe les grilles d'évaluation des stagiaires exerçant leurs fonctions dans la spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA) et dans la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO), prévues par cet arrêté. Elle prévoit un modèle de dossier d'évaluation et de titularisation propre à ces stagiaires et appelle l'attention des recteurs compétents sur certaines formalités à respecter.

5.2.1 Modalités et grilles d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA** : avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » fixée en annexe, après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased.

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO** : avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO fixée en annexe, après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° Ces avis sont complétés, pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO « *par l'avis du directeur de l'Inspé, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis (à l'annexe de l'arrêté du 23 août 2017)* ». Cet avis devra, notamment s'il est défavorable, tenir compte des attendus précités.

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure. L'avis porté par le jury sur l'aptitude à la titularisation doit tenir compte de façon équilibrée de l'ensemble des avis précités. L'avis littéral de chaque évaluateur doit être cohérent avec l'avis porté sur la titularisation ou la non titularisation du stagiaire.

Toutes les programmations de visites, les comptes rendus de visite, avis et rapports sont déposés sur la plateforme numérique COMPAS.

5.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis

L'entretien au cours duquel le jury doit entendre tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation donne lieu à un compte rendu.

Le stagiaire « *a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et au rapport du tuteur susmentionnés* ». Un délai suffisant doit lui être laissé pour prendre connaissance des pièces de son dossier afin qu'il prépare l'entretien avec le jury. Un récépissé des documents consultés est remis au stagiaire et un autre est conservé par les services.

5.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation

La délibération du jury doit être formalisée par un procès-verbal signé par le président avec mention de son identité et de sa qualité de président. Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

Les avis défavorables à la titularisation prononcés doivent être suffisamment motivés et faire apparaître clairement qu'au cours de son stage, l'agent n'a pas fait suffisamment preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice de la profession de psychologue au sein de l'éducation nationale (évaluation de l'aptitude professionnelle) et/ou les raisons qui ne permettent pas de valider sa formation (défaut d'implication, compétences non acquises, insuffisances au regard des attentes relatives à l'écrit professionnel réflexif, etc.).

En cas d'avis défavorable à la titularisation à l'issue de la première année de stage, le jury doit impérativement donner son avis motivé sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage : la motivation fera apparaître clairement qu'une seconde année de stage ne serait pas de nature à lui permettre de corriger les insuffisances constatées.

Tous les avis sont déposés sur COMPAS et sont rendus disponibles au stagiaire au minimum quelques jours avant la tenue du jury de délibération. Le stagiaire doit accuser bonne réception de tous ces documents.

5.2.4 Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation

En application de l'arrêté du 23 août 2017, le recteur compétent « *prononce la titularisation au vu des propositions du jury* ». Il peut autoriser le stagiaire à accomplir une deuxième et dernière année de stage. « *Il transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à*

accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire».

5.2.5 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

6. Le plan académique de formation

Les stagiaires peuvent participer à des actions de formation non obligatoires inscrites dans le plan académique de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (**PAF**) de l'année 2021-2022.

Ils ont ainsi la possibilité de s'inscrire à trois formations, en septembre 2021 en se rendant sur la page de formation du site de l'académie suivant :

<https://www.ac-lyon.fr/offres-de-formation-121819>

Cette page donne accès :

- au document d'aide à la consultation du plan,
- au moteur de recherche iPAF pour le consulter,
- au document d'aide à l'inscription,
- à l'application GAIA pour s'inscrire.

Chaque stagiaire pourra donc formuler trois vœux qu'il classera par ordre de préférence.

Pour les stagiaires à mi-temps, les formations dispensées à l'université restent prioritaires. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les inspecteurs, les chefs d'établissement et les tuteurs pourront apporter conseils aux stagiaires dans le choix des formations du PAF lors de l'accueil de pré-rentree ou selon des besoins spécifiques de formation.

7. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires

Les personnels stagiaires trouveront dans la circulaire élaborée par la direction des personnels enseignants (DIPE) toutes les informations relatives à leur situation administrative et financière, ainsi que les coordonnées de leur gestionnaire. Cette circulaire ainsi que les fiches thématiques sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-des-stagiaires-122279>

